



Comment est fixé le montant de la pension alimentaire ?

publié le 19/12/2018, vu 2621 fois, Auteur : [Maître Caroline YADAN PESAH](#)

Avez-vous droit à une pension alimentaire pour vos enfants ? Si oui, comment la calculer ?

Le Ministère de l'Intérieur a rendu accessible au public un simulateur (*) permettant de faire une estimation du montant de la pension qui vous est due.

Ce barème n'est cependant qu'indicatif puisque chaque situation est particulière. En France la pension alimentaire moyenne est de 170€ par enfant et par mois.

Quand les parents sont d'accord entre eux

Pour calculer les montants concernés, les parents peuvent s'accorder entre eux sur le montant soit par convention parentale de leur propre initiative ou, au cours d'un divorce, dans une convention de divorce par consentement mutuel.

Une telle convention entre les parents peut être rendue exécutoire :

- Par homologation du juge aux affaires familiales
- Par authentification d'un notaire
- Ou après délivrance d'un titre exécutoire de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale des Agriculteurs (MSA).

Cette démarche vous sera particulièrement utile en cas de problèmes futurs ou pour faire reconnaître vos droits par des organismes publics.

En cas de désaccords

S'ils doivent tous les deux contribuer à l'éducation et à l'entretien de l'enfant, il est fréquent que des désaccords s'élèvent sur le principe et sur le montant de la pension.

Les [frais de scolarité](#) et l'éducation des enfants, par exemple, font souvent naître de nombreux désaccords.

Comme les choix relatifs à l'éducation des enfants doivent en principe être fait d'un commun accord, les frais supplémentaires à ce qui est normalement accepté seront donc à la charge du parent qui en est à l'origine.

Si vous n'arrivez pas à trouver un accord, vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales dont dépend votre domicile.

Le juge fixera le montant en prenant en compte :

1. les ressources des deux parents,
2. les besoins et les frais relatifs à l'entretien et l'éducation de l'enfant
3. les modalités de résidence de l'enfant [au jour où il statue.](#)

Le juge n'est pas lié par le barème proposé par le ministère de l'intérieur.

Il fixera le montant de façon personnalisée après avoir étudié votre dossier et entendu vos arguments pendant l'audience.

La demande de pension peut se faire à tout moment avec ou sans l'intermédiaire d'un avocat, par courrier au juge aux affaires familiales ou sur le site du ministère de la Justice.

Il est ainsi possible de demander une pension alimentaire après avoir divorcé, qui pourra être fixée rétroactivement jusqu'à 5 ans en arrière.

Maître Caroline Yadan Pesah répondait lors de émission « C'est au programme » de Roland Perez sur FRANCE 2 à la question : « *Puis-je demander une pension alimentaire après mon divorce ?* » en expliquant comment s'y prendre pour demander en justice l'attribution ou la révision d'une pension alimentaire pour les enfants :

[Revoir l'émission : https://www.france.tv/france-2/c-est-au-programme/522941-diffuse.html](https://www.france.tv/france-2/c-est-au-programme/522941-diffuse.html)

Cet article est extrait du dossier publié initialement sur le [site Web de Maître Caroline Yadan Pesah](#)

Sommaire du dossier La pension alimentaire pour vos enfants en 2018

1. Qu'est-ce qu'une pension alimentaire ?
2. Comment est fixé le montant de la pension alimentaire ?
3. Comment obtenir la révision de la pension alimentaire ?
4. Comment récupérer la pension alimentaire impayée ?
5. Avez-vous droit à l'Allocation de Soutien Familial (ou ASF) ?